



VILLE de RODEZ

### Décision du Maire n° DEC2026/176

**Objet :** Catering pour le festival « F'Estivada » de la Ville de Rodez (prestations de services traiteur)  
Marché en procédure adaptée n° 26001

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités ;

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le mercredi 25 février 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixées au jeudi 2 avril 2026 à 12h00,

Vu les trois offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu la communication du rapport de la Cour des comptes en date du 30 mars 2026 concernant la politique culturelle et de festival,

Vu les débats en Conseil Municipal du mercredi 29 avril concernant ce rapport,

Vu l'avis favorable en commission des marchés du jeudi 7 mai 2026,

Vu le courriel en date du 18 mai de l'attributaire la Carriole Rouge,

Considérant au vu des éléments portés à la connaissance du pouvoir adjudicateur, qu'il convient de revoir la définition des besoins,

### Décide

#### Article 1 : Objet

De déclarer le marché n° 26001 relatif au Catering pour le festival « F'Estivada » de la Ville de Rodez (prestations de services traiteur), sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, il convient de revoir les caractéristiques substantielles définies initialement afin qu'elles correspondent de façon plus adaptée aux besoins du pouvoir adjudicateur. De relancer celui-ci selon les articles prévus au code de la commande publique.

#### Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

#### Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

#### Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 29 mai 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 29 mai 2026  
Publiée le 29 mai 2026

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé